

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le **dix huit janvier**, à **dix huit** heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de **14 à la salle des fêtes**, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, RESENDE PEDRO Manuel, BARSE Mathilde, GAUX Denis, CIABRINI Edwige, CARRE Laurent, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, DURAMY Jean-Luc, CORBEAU Jérémy, VAN STOLK Anne

Excusé : BÖSEL Leendert

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Claude FAURET est désigné à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h. 30

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Monsieur Jean-Michel LLACER fait le point des travaux en cours :

- Il informe le conseil que l'abri d'élèves de Falgueyrat est réparé.
- Un abri pour la chambre froide de l'entente de chasse Saint-Chamassy – Audrix est en cours de réalisation.
- Un emplacement a été décaissé à proximité de la salle des fêtes afin d'y implanter un abri d'élèves pour les enfants du collège.
- D'autre part, il informe que le nouveau véhicule Peugeot Partner a été livré à la commune.
- Il précise également qu'une réunion de la commission des travaux sur l'adressage aura lieu le mercredi 20 janvier 2021 à 10 heures.
- Monsieur Manuel Rezendé Pédro informe l'assemblée que la quasi-totalité du bois provenant de l'élagage communal a été vendu.

Actuellement, la somme totale est de 700 euros, ce qui couvre largement la location du matériel.

Madame Arlette Borie informe l'assemblée que le journal communal est terminé et qu'une réunion le vendredi 22 janvier pour une relecture et l'organisation de la distribution aura lieu.

Monsieur Roland Delmas précise que les travaux de la cantine scolaire sont achevés et que désormais, les enfants utilisent les locaux pour les repas.

- Il souligne également que tous les entretiens annuels avec le personnel communal ont eu lieu.

- Il informe qu'une rencontre avec la SNCF a eu lieu pour envisager un réaménagement de l'accès à la départementale au niveau du passage à niveau de Perdijat.

- Le problème des ordures ménagères et du SMD3 est de nouveau posé face à l'absence de réactions du SMD3.

Monsieur Jean-Luc Duramy propose qu'un courrier soit adressé au SMD3 en collaboration avec d'autres communes.

III – DELIBERATIONS**D 2021 01 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU BUGUE**

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le président du SIVOM du Bugue avait proposé le déplacement du siège du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bugue.

Afin d'effectuer ce changement, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Monsieur le maire donne lecture aux élus du projet des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications apportées aux statuts du SIVOM telle que présentées supra
- approuve le projet de statuts tenant compte de ces modifications annexées à la présente modification

D 2021 02 – COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS (AOM) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME

Monsieur le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020 la communauté de communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devaient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants.

Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.

- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence AOM pour son territoire.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

- Achat de composteurs

Monsieur le maire rappelle que pour aider à diminuer les déchets, 50 composteurs ont été distribués gracieusement aux habitants qui le souhaitent, le conseil décide d'en acquérir 25 de plus pour poursuivre cette opération et continuer à les offrir et ainsi contribuer à la réduction de l'enfouissement des déchets.

- Elaboration de la concertation autour de l'organisation des manifestations

Madame Arlette Borie propose d'envoyer un courrier à toutes les associations de la commune pour connaître les intentions à organiser des manifestations. Dans un second temps, si nécessaire, une réunion pour organiser le calendrier est envisagée.

- Etat des restes à réaliser

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'état des restes à réaliser de la commune.

- Echange autour des questions d'aménagement de la commune

Monsieur Claude Fauret demande à l'assemblée de pouvoir harmoniser l'aménagement des abords du village, notamment autour du hangar communal, dans un esprit de préservation environnementale et d'esthétique .

Dans cet esprit, monsieur Jean-Luc Duramy rappelle que l'achat d'une parcelle de bois autour du château d'eau, permettrait de disposer d'un lieu de stockage discret.

A cet effet, il propose que la commune fasse une offre d'achat à la personne concernée.

Le conseil valide le principe.

- Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil que la banquette achetée il y a quelques années avec les communes d'Audrix et de Mouzens est réparée et devient donc à nouveau opérationnelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures